

## **Règlement ministériel du 9 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR332 entre Wincrange et Crendal à l'occasion de travaux souterrains**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR332 entre Wincrange et Crendal ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR332 entre Wincrange et Crendal (CR332 PR11,00+100 - CR332 PR11,00+300).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR332 entre Wincrange et Crendal (CR332 PR10,50+230 - CR332 PR11,00+100) ;
- le CR332 entre Wincrange et Crendal (CR332 PR11,00+300 - CR332 PR12,00+080).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 12 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 9 septembre 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ports et canaux

Travaux d'entretien sur le CR332 entre Wincrange et Crendal.  
àpd 12.09.25 - 06:30h jusqu'au 13.09.25 - 17:00h

— C2  
— C2a Route Barrée

1/50000  
type Commune  
18/09/2014 - 09/09/2015  
www.spa.mpl.lu